

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL180

présenté par
M. Molac et Mme Froger

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la pérennisation de l'usage des caméras-piétons par les agents de contrôle ; la fin de l'expérimentation était prévue à octobre 2024 et il est préférable d'attendre un bilan et une évaluation de cette expérimentation avant de la pérenniser.